

## LES DÉLINQUANTS DEMI-FOUS

par M. le Dr R. MITKOVITCH,

Privat-docent de criminologie à l'Université de Genève.

Le problème de la criminalité n'est pas résolu et la protection de la société n'est pas assurée. La justice et la science n'ont que deux moyens de défense contre les délinquants: la prison pour ceux qu'on estime normaux et responsables; l'asile pour ceux qu'on juge anormaux et irresponsables. Mais on est désarmé en face des individus qui sont en marge de la raison et de la folie. Et ces gens sont nombreux. Ils se distinguent des sains d'esprit en ce qu'ils sont partiellement malades du cerveau et ils se distinguent des déments en ce qu'ils conservent un certain degré de conscience. Ce sont les demi-aliénés de Trélat, dégénérés simples de Féré, psychonévrosés de Dubois, psychopathes déséquilibrés de Forel, mattoïdes de Lombroso, demi-fous de Grasset. Peu importe le nom qu'on leur donne; l'essentiel, c'est qu'ils existent. Ce sont des êtres aux confins de la santé et de la maladie. Leur fonctionnement psychique se fait mal par suite de déchéance et de trouble mental. Ils sont coupables et malades à la fois. Entre la responsabilité complète et l'irresponsabilité absolue, il y a toute une série d'états intermédiaires où la responsabilité décroît progressivement. A ce titre, ils méritent un traitement spécial.

Le sort des ces infortunés est triste ou tragique. On discute leur nature et on ne parvient pas à s'entendre. Les magistrats objectent: Comment reconnaître l'altération d'un cerveau qui reste du domaine de l'inconnaissable tant qu'il palpète et n'est pas livré au scalpel; on est fou ou on ne l'est pas; pas de portion de normalité et de responsa-

bilité; la demi-folie n'a pas un type clinique bien défini. Les médecins répondent: Seul l'homme compétent, expérimenté et initié dans la physiologie et la pathologie de l'organe de notre âme peut déterminer l'état psychique d'un délinquant en analysant ses sentiments affectifs, ses maladies antérieures, ses tares héréditaires. Certes, le médecin-expert ne possède pas de phrénomètre pour mesurer l'état mental d'un inculpé comme il mesure la température du corps avec un thermomètre. Mais il examine les anomalies ou les lésions du cerveau humain approximativement et non mathématiquement. On ne peut lui demander l'impossible.

Il y a des cas où le diagnostic des demi-fous ne présente aucune difficulté. Nous nous bornerons à citer les plus fréquents:

1. *Epileptique*. — Lorsqu'il commet un vol ou un acte de violence dans l'intervalle des crises. Sa conscience n'a pas été complètement troublée, mais qui oserait prétendre que l'épilepsie avec ses attaques convulsives répétées n'a pas modifié le caractère de l'inculpé et n'a pas diminué la maîtrise sur lui-même? Il peut être responsable, mais jamais autant qu'un coupable ordinaire sur qui ne pèse pas cette tare de déchéance. Beaucoup d'épileptiques présentent dans l'intervalle des grandes attaques de courts accès de délire qui les poussent à commettre des délits souvent graves. Tous les psychiatres reconnaissent chez les épileptiques l'irritabilité et la variabilité d'humeur. «Les réactions impulsives soudaines, irréflechies, constituent le caractè-

rière dominant d'un épileptique», dit Ch. Féré.

2. *Hystérique*. — C'est un état morbide de la mentalité qui rentre dans le groupe des psychonévroses. L'hystérique est un être mobile, changeant, facile à entraîner, susceptible, menteur, indiscipliné, incapable de réflexion soutenue. Il manque de jugement et de critique, ce qui le conduit à la production d'actes subconscients. M. Janet soutient que chez les hystériques l'idée fixe et le rétrécissement du champ de la conscience sont à l'état chronique. L'hystérie se rencontre aussi bien chez l'homme que chez la femme, avec moins de fréquence toutefois.

3. *Neurasthénique*. — Le cerveau du neurasthénique ne fonctionne que par grandes oscillations; il passe facilement de l'indolence à la colère, de l'abattement à l'exaltation. Les neurasthéniques sont souvent en proie à des obsessions ou idées fixes qu'ils ne peuvent chasser de leur esprit. Ces troubles psychiques sont plus accusés lorsqu'il s'agit de la neurasthénie héréditaire; on voit alors ces malheureux enclins au découragement, aux idées tristes, aux préoccupations hypocondriaques. Leur volonté est affaiblie et leur force de résistance est diminuée. Dans la période d'excitation, ils sont poussés à l'homicide et dans la période de dépression ils aboutissent au suicide.

4. *Alcoolique chronique*. — C'est un homme qui par l'emploi immodéré et quotidien de l'alcool s'est imprégné lentement de ce pernicieux poison. Les hôtes habituels des prisons sont ces individus alcoolisés. C'est l'alcoolisme qui engendre tout le cortège de névroses et psychoses et constitue le fléau le plus redoutable de notre société moderne. On connaît l'influence néfaste de l'hérédité alcoolique dans l'étiologie du crime. Sur dix criminels, il y en a au moins huit qui sont alcooliques. L'alcool obscurcit les fonctions cérébrales, affaiblit la volonté et paralyse les sentiments

affectifs. L'alcoolique chronique présente souvent une grande indifférence pour ses affaires en détresse ou sa famille en misère. Seul le besoin d'alcool l'aide encore à secouer sa torpeur. Et pour se procurer ses boissons, il ne recule devant rien. Il est impulsif et violent sa conscience est émoussée sans être complètement abolie. C'est pourquoi on doit lui accorder la responsabilité atténuée. Au fond, c'est la société avec ses mœurs alcooliques qui est responsable de cette alcoolisation des cerveaux faibles et par là de leur crime. «Il est illogique, dit Forel, de rejeter toute la faute sur les victimes de l'alcoolisme et de leur faire expier à elles seules tout en soutenant les empoisonneurs publics et en basant le budget de l'Etat sur l'intoxication du peuple.»

5. *Débile mental*. — C'est une variété des imbéciles et des idiots avec l'arrêt de développement. Sollier en a fait une excellente étude. Ces infirmes sont des antisociaux très fréquents. On relève chez eux l'indifférence morale associée à l'irritabilité morbide; ils présentent le caractère impulsif des réactions, l'extrême suggestibilité de la volonté et l'insuffisance du jugement. On trouve chez leurs parents des tares de l'hérédité-alcoolisme ou de l'hérédité-syphilis.

6. *Toxicomane*. — C'est l'individu qui par l'emploi abusif d'un poison s'intoxique. Ce poison devient un besoin de l'organisme et la victime ne peut plus s'en passer. Parmi les toxicomanes on trouve le morphinomane, le cocaïnoman, l'éthéromane et l'opiomane. C'est le premier qui est le plus fréquent depuis que la morphine n'est plus comme autrefois un poison aristocratique réservé aux classes supérieures; elle exerce ses ravages dans tous les milieux. La morphine est un alcaloïde tiré de l'opium; c'est un poison par excellence de l'énergie morale et un agent destructeur de la volonté. L'usage de ces calmants et stupéfiants (morphine, cocaïne, éther, opium, hachisch) présente deux périodes. La pre-

mière est caractérisée par un état d'euphorie spécial; c'est la lune de miel. Sous leur influence, les douleurs physiques s'atténuent ou disparaissent, l'esprit se laisse aller à une agréable rêverie, les idées tristes s'effacent et la vie prend un aspect riant. La seconde période, hélas, suit de près. Le poison a imprimé son cachet à l'organisme et détermine un ensemble de troubles permanents: visage pâle et terreux, affaiblissement de l'activité intellectuelle, perte de la mémoire, abolition du sens moral, cachexie. Les idées deviennent délirantes et souvent violentes. « Toutes les aspirations du malade se réduisent à une seule: se procurer du poison par tous les moyens possibles: indécidesses, escroqueries, faux, violences, tout lui semble permis », dit M. de Fursac.

A côté des cas cliniques que nous venons de citer, il y en a d'autres. Leur nombre s'accroît au fur et à mesure que la science pénètre dans les méandres de la vie psychique. C'est ainsi que le professeur A. Lacassagne, de Lyon, sollicite la responsabilité limitée pour certaines *kleptomanes* qui commettent des vols à l'étalage et dans les grands magasins; ce sont des collectionneuses se rapprochant assez des voleuses ordinaires. Elles ont la conscience que leur acte est coupable, mais elles ne peuvent résister à l'obsession qui les domine. Tout homme sensé doit admettre la réalité scientifique de ces déséquilibres que l'on ne peut, sans erreur et injustice, classer ni parmi les aliénés ni parmi les normaux. La folie et la santé mentale ne sont pas séparées par des limites fixes; il existe entre elles une zone frontière ou mitoyenne dans laquelle on rencontre des individus tarés à divers degrés qui ne sont ni fous, ni sains d'esprit. Leur activité cérébrale troublée comporte la responsabilité atténuée.

\* \* \*

Que fait-on actuellement de ces malheureux? Ils sont condamnés à subir l'em-

prisonnement ou l'internement. Les deux mesures de répression présentent de graves inconvénients. Si on les met en prison, cela choque nos sentiments de justice; étant malades, cela aggrave leur état psychique; cela favorise la récidive en abrégant la peine. Si on les place dans un asile, le résultat est encore pire: on expose les aliénés ordinaires à la contagion du meurtre et ils sont vite relâchés, n'étant pas assez fous, ou ils prennent la fuite. Avec les demi-fous en prison ou en asile, on fait de la mauvaise protection sociale et de la mauvaise justice.

Les criminologues ne cessent de réclamer pour les demi-fous à responsabilité atténuée une institution spéciale, intermédiaire entre la prison et l'asile. Ce serait une *maison de sûreté*. Elle comblerait la lacune dans le système de répression. Cette maison de préservation sociale serait mi-hôpital, mi-prison. Les délinquants y seraient soignés et surveillés. Ils subiraient un traitement mixte: médical et pénal. Ils se sentiraient ainsi moins détenus que retenus. On ne doit pas abrégier leur peine, mais changer leur caractère. Pas de réduction, mais la transformation. Accorder la responsabilité atténuée aux demi-fous sans l'existence de la maison de sûreté, c'est augmenter le danger social en favorisant la récidive. Cette maison de sûreté deviendrait une école de redressement moral et de reclassement social. Elle rendrait de sérieux services à la société.

Si j'avais l'honneur d'être nommé médecin-expert par le Tribunal, voici en quels termes je m'exprimerais en face d'un demi-fou dans mon rapport: « *Le prévenu X est un malade. Il n'est pas atteint d'aliénation mentale et ne relève pas de l'asile. Je considère que son état a besoin de soins. Si on le déclare responsable et qu'on le met en prison, cela empêchera son amélioration, et en diminuant sa peine il reprendra bientôt le cours de son existence délictueuse. Si on le proclame irresponsable et qu'on l'intérne, l'erreur paraît encore plus grave: n'étant pas assez fou, on ne l'y gardera pas et on le rendra à la circulation encore plus rapidement. La*

*société ainsi n'est pas protégée. Pour ces raisons, j'estime que l'inculpé trouverait bien sa place dans une maison de sûreté qui n'existe pas, mais qu'il faudrait créer et dans laquelle il subirait un traitement pénal et un traitement médical, étant en même temps coupable et malade.* » Nous aimons à croire que, devant une telle expertise, le juge serait invité à réfléchir et à faire appel à sa conscience. Gardien de la sécurité publique, il devrait prendre des mesures appropriées à l'état de l'accusé.

Les magistrats s'opposent aujourd'hui à la notion des malades à responsabilité atténuée et à la fondation d'une maison de sûreté destinée à les abriter. Ils craignent que la prison ne se vide peu à peu en faveur de la maison de sûreté, où le régime serait moins sévère. D'autant plus que les médecins considèrent les criminels comme dégénérés, victimes d'une hérédité malsaine, d'une société défectueuse et d'une éducation mauvaise. Si cette crainte était justifiée, cela ne serait pas un grand mal. Car on connaît le résultat déplorable de la prison. Celle-ci ne donne à la société qu'une protection relative et en quelque sorte négative. On n'empêche le malfaiteur de nuire que pendant qu'il est enfermé. La prison a tous les défauts réunis: elle n'intimide et n'amende pas, elle trouble la famille, elle corrompt et décline le condamné. Il en est de même du pénitencier. « Ce qu'il faut savoir, dit Locard, c'est qu'il n'y a de véritables professionnels du crime qu'après le passage dans les établissements pénitentiaires. » Les éminents pénalistes et sociologues Garraud, Garçon, Prins, Joly, Ferri, Maxwell, Roux, partagent le même avis et ne croient guère à l'efficacité de la répression.

Nous n'avons pas la prétention de prédire l'avenir. Mais tout porte à croire que la création de la maison de sûreté dont nous parlons deviendra une nécessité. Le juge n'a plus de confiance dans la mission qu'il remplit et le scepticisme envahit son âme. On a souvent en face de soi, non des coupables à frapper, mais des malades à soigner. Ce n'est pas le délit qu'il faut viser, mais le délinquant. Et on doit

le punir, non d'après ce qu'il a fait, mais d'après ce qu'il est. La gravité de son acte et l'article du Code pénal importent moins que la perversité de l'agent. La durée de la peine doit dépendre de la nature du criminel. Pour diminuer le flot montant de criminalité, il faut d'abord faire la prévention. La répression doit être considérée comme un mal nécessaire et pratiquée sous forme d'assistance et non sous forme de vengeance.

Entre la prévention et la répression, la différence est la même qu'entre l'hygiène et la thérapeutique. La répression est la forme défensive de la lutte contre le crime; la prévention est la forme offensive. Nous nous acheminons lentement vers cette solution: à chaque catégorie de délinquants il faut un établissement spécial. Pour les criminels aliénés: asile; demi-fous: maison de sûreté; incorrigibles et récidivistes: maison de détention; alcooliques: maison de buveurs; vagabonds, apaches et mendiants: maison de travail; mineurs: maison de réforme et d'éducation. Tous doivent être soumis au régime de condamnation indéterminée et de libération conditionnelle. Un tel système nous paraît propre à favoriser la régénération du délinquant et à améliorer la protection sociale. La criminologie qui s'efforce de dévoiler les secrets de l'âme du criminel et de découvrir les remèdes s'engage dans cette voie. Quoique jeune, elle rend déjà un grand service à la science et à la justice. N'a-t-elle pas réussi, après une lutte épique d'un demi-siècle, à briser les chaînes des criminels aliénés qu'on condamnait ou qu'on exécutait? Elle se propose en ce moment d'arracher les demi-fous à la prison ou à l'asile pour les placer dans une maison de sûreté où ils seraient assistés et surveillés. Il est temps de réaliser cette réforme si l'on veut, au lieu des palliatifs impuissants cherchés dans la rigueur des peines, apporter un moyen radical à une situation que l'accroissement de la criminalité rend chaque jour plus inquiétante. La société désaxée et déséquilibrée par les calamités d'une guerre sans précédent rend cette réforme plus urgente.